

**N° 6852<sup>4</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

---

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D’ETAT**

(18.12.2015)

*Le Conseil d’Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d’Etat, du 14 décembre 2015 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**autorisant le gouvernement à acquérir des capacités de communications satellitaires au profit du programme „Alliance Ground Surveillance“ (AGS) de l’OTAN**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 décembre 2015 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l’avis émis par le Conseil d’Etat en sa séance du 20 octobre 2015;

*se déclare d’accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l’article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 décembre 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER

